



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6.5.2026
COM(2026) 541 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Renforcer la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées à l'horizon 2030

{SWD(2026) 773 final}

INTRODUCTION

Environ 90 millions de personnes dans l'UE vivent avec un [handicap](#) ⁽¹⁾. En raison de la grande diversité des situations qu'elles vivent, les personnes handicapées constituent un groupe hétérogène ayant des besoins différents. Elles sont unies par un simple fait: **elles jouissent des mêmes droits de l'homme que toutes les autres personnes**. Le handicap résulte de la combinaison des incapacités et des barrières comportementales ou environnementales qui empêchent les personnes concernées de participer pleinement et efficacement à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Le handicap peut être présent à la naissance ou survenir plus tard dans la vie, notamment en raison du vieillissement. En tant que tel, le handicap affecte les sociétés dans leur ensemble: à différents moments de la vie, de nombreuses personnes seront confrontées à des circonstances dans lesquelles des obstacles les empêchent de participer pleinement à la société. **Le handicap et les droits des personnes handicapées nous concernent tous.**

Avec d'autres [stratégies de l'UE en faveur de l'égalité](#), la [stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](#) (ci-après la «stratégie») contribue à créer une **Union de l'égalité**, à lutter contre la discrimination et à améliorer la vie des personnes handicapées dans l'UE et au-delà. La stratégie fournit un cadre pour: i) mettre en œuvre les droits et l'action de l'UE; ii) supprimer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de vivre de manière autonome et de participer à la société et à l'économie sur la base de l'égalité avec les autres; iii) dialoguer avec les parties prenantes et produire des résultats.

Ces objectifs sont conformes à la [convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées \(CNUDPH\)](#) et au [socle européen des droits sociaux](#). Ils répondent également aux objectifs de la [boussole pour la compétitivité](#), en valorisant la contribution des personnes handicapées à l'économie et à la société en tant qu'atout pour une UE plus compétitive ⁽²⁾.

À mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie, l'UE doit à présent intensifier son action, veiller à renouveler son engagement dans tous les secteurs dans le cadre d'une approche intégrée et réaffirmer son attachement aux objectifs fondamentaux de la stratégie, à savoir **le soutien à l'autodétermination, à l'autonomie et à la participation**. Bien que les objectifs généraux fixés dans la stratégie n'aient pas changé, une action renforcée est nécessaire pour les atteindre d'ici à 2030. Les [consultations](#) menées en amont de la présente communication, les

(1) Âgées de 16 ans ou plus, en 2024. Source: Estimation d'[Eurostat](#) sur la base des microdonnées EU-SILC 2024. L'[indicateur global de limitation d'activité \(GALI\)](#) est la principale variable utilisée pour mesurer le handicap au niveau de l'UE.

(2) D'après le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques intitulé «[Lutte contre la discrimination dans l'Union européenne](#)», les pertes de produit intérieur brut (PIB) dues à la discrimination fondée sur le handicap sont estimées entre 0,84 et 1,42 milliard d'EUR (niveaux de prix de 2022).

positions adoptées par les autres institutions de l'UE ⁽³⁾ et les [observations finales](#) adressées à l'UE par le comité compétent des Nations unies en 2025, ainsi qu'une évaluation des progrès accomplis ⁽⁴⁾, contribuent à recenser les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires.

La Commission renforce donc la stratégie afin de guider l'UE et ses États membres dans leur engagement commun à **augmenter l'inclusion des personnes handicapées à l'horizon 2030**.

Les actions prévues comprennent des **initiatives phares** qui permettront de concentrer les efforts sur des thèmes clés. Le renforcement de la **coopération avec les États membres**, y compris par l'utilisation de fonds de l'UE, s'inscrit dans le cadre de cet engagement renouvelé.

⁽³⁾ Le [Parlement européen](#), le [Comité économique et social européen](#) et le [Conseil](#).

⁽⁴⁾ Rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en faveur de l'égalité pour les droits des personnes handicapées 2021-2030, accompagnant la présente communication.

I. FAIRE DES DROITS UNE RÉALITÉ

1. L'accessibilité — un catalyseur des droits, de l'autonomie et de l'égalité

L'accessibilité est essentielle pour permettre aux personnes handicapées de **participer pleinement à tous les domaines de la vie**. Les personnes handicapées continuent d'être confrontées à des obstacles dans l'environnement bâti, les transports, l'accès aux services et l'information et la communication, y compris les espaces numériques.

Accessibilité numérique et technologies d'assistance

La mise en œuvre effective de la législation essentielle en matière d'accessibilité, notamment grâce au soutien d'[AccessibleEU](#), restera une priorité essentielle jusqu'en 2030. La Commission surveillera la mise en œuvre et l'application de l'[acte législatif européen sur l'accessibilité](#), notamment par l'intermédiaire de groupes d'experts et de comités, et assurera le suivi de la [demande de normalisation M587](#) et des spécifications techniques concernant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les aspects liés à l'accessibilité sont également pris en considération dans l'évaluation de la directive [«Services de médias audiovisuels»](#). Le suivi de l'application de la législation pertinente, telle que la [directive sur l'accessibilité du web](#) et le [code des communications électroniques européen](#), se poursuivra, dans l'attente de sa [proposition de révision](#). La Commission soutiendra les efforts visant à rendre les plateformes internet et les services numériques plus accessibles, y compris au moyen des **codes de conduite** prévus par la [législation sur les services numériques](#).

Pour conserver son rôle de chef de file mondial en matière d'accessibilité, notamment dans le domaine numérique, **l'UE doit s'adapter en permanence aux nouveaux défis**. Cela concerne en particulier l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), qui présente un grand potentiel pour soutenir les personnes handicapées, mais nécessite des approches prudentes compte tenu des éventuels risques discriminatoires ⁽⁵⁾. L'accent mis sur l'accessibilité et la protection des droits fondamentaux sera essentiel pour établir une **approche commune du déploiement de l'IA dans le marché unique**. La Commission publiera des lignes directrices pour la mise en œuvre du [règlement sur l'intelligence artificielle \(IA\)](#) et en assurera le suivi, par exemple en ce qui concerne les [pratiques interdites en matière d'IA](#) qui exploitent la vulnérabilité d'une personne d'une manière considérablement préjudiciable en raison, entre autres, d'un handicap, ainsi que la classification des systèmes d'IA à haut risque.

(5) [Rapport 2021 du rapporteur spécial des Nations unies: Intelligence artificielle et droits des personnes handicapées](#).

Les évolutions en matière d'IA sont particulièrement pertinentes dans le domaine des **technologies d'assistance**, qui jouent un rôle essentiel pour garantir l'autonomie et la qualité de vie et qui deviennent de plus en plus importantes avec le vieillissement de la population. D'un point de vue commercial, ce secteur présente des défis liés à l'entrée sur le marché et à l'accès au financement, susceptibles d'avoir une incidence sur la disponibilité et le caractère abordable pour les utilisateurs.

INITIATIVE PHARE — Technologies d'assistance et IA: du laboratoire au marché

La Commission s'efforcera de promouvoir une meilleure connaissance et de renforcer le marché unique des technologies d'assistance et des applications d'IA. L'objectif est de recenser et de supprimer les goulets d'étranglement qui empêchent les personnes handicapées de bénéficier de technologies accessibles et abordables.

L'initiative s'articule autour: i) d'un dialogue au niveau de l'UE avec les opérateurs de technologies d'assistance, associant les utilisateurs et les administrations publiques, présentant les initiatives pertinentes de l'UE en matière de soutien aux entreprises, telles que le [réseau Entreprise Europe](#), et recensant les possibilités de financement pour faciliter les transitions «du laboratoire au marché»; et ii) d'une étude visant à évaluer les obstacles à l'accès des personnes handicapées aux technologies d'assistance et à l'IA et à formuler des suggestions pour y remédier.

Produits et services sûrs et accessibles

Les personnes handicapées sont confrontées à des **difficultés en tant que consommateurs**, en raison d'interfaces et de fonctionnalités inaccessibles et d'un manque d'étiquetage et d'informations sur les produits accessibles. En outre, les obstacles à l'accès à des services essentiels tels que les transports, dus par exemple à l'inaccessibilité des véhicules et des gares et au manque d'informations accessibles en temps réel, limitent leurs possibilités d'être indépendantes et de dialoguer avec leurs communautés.

La Commission encouragera un **étiquetage accessible dans les secteurs clés** ⁽⁶⁾. La mise en œuvre du [règlement relatif à la sécurité générale des produits](#) et de la [législation révisée sur le règlement extrajudiciaire des litiges](#) contribuera à améliorer l'**accessibilité pour les consommateurs handicapés, ainsi que leur sécurité**. La protection des consommateurs en situation de vulnérabilité est une priorité absolue de l'[agenda du consommateur de 2030](#), y compris dans l'environnement numérique. La Commission coordonnera les travaux des autorités nationales de protection des consommateurs et du [réseau des centres européens des consommateurs](#), en

⁽⁶⁾ Tels que l'énergie, les denrées alimentaires et les cosmétiques. Dans le domaine de l'étiquetage énergétique, les documents générés par le [registre européen des produits pour l'étiquetage énergétique \(EPREL\)](#) seront rendus plus accessibles à partir de 2026.

s'efforçant de veiller à ce que les vulnérabilités des consommateurs ne soient pas exploitées et à ce que les droits des personnes handicapées en tant que consommateurs soient respectés conformément au droit de l'Union.

Selon un [rapport du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur les infrastructures, les transports et le logement tenant compte du handicap](#), les personnes handicapées peuvent être confrontées à des **restrictions de participation et de mobilité** jusqu'à 15 fois plus importantes par rapport aux autres personnes. Cela met en évidence la nécessité d'intensifier les actions visant à améliorer l'accessibilité, le caractère abordable et la disponibilité des systèmes de transport pour les personnes handicapées, défis qui sont particulièrement aigus dans les zones rurales et reculées.

INITIATIVE PHARE — Améliorer l'accès des personnes handicapées aux transports

La Commission encouragera l'accessibilité des différents moyens de transport. L'initiative prévoit **les mesures suivantes**: i) dans le transport ferroviaire: l'établissement de priorités et de critères communs de l'UE pour les exigences en matière d'accessibilité ferroviaire en révisant les [spécifications techniques d'interopérabilité relatives aux personnes à mobilité réduite](#). Dans ce contexte, l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer formulera des recommandations en vue de la révision des spécifications techniques, par exemple pour réduire la marche entre le train et le quai, faciliter l'embarquement sans assistance et améliorer l'accessibilité des trains de nuit; ii) dans le transport routier: la mise à niveau du [matériel de référence](#) pour la planification de la mobilité urbaine et durable concernant les groupes vulnérables et la publication d'orientations sur les dispositifs de sécurité des infrastructures routières destinés aux usagers vulnérables. En outre, le [règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs](#) et sa prochaine révision viseront à intégrer les normes techniques européennes relatives à l'accessibilité des stations de recharge pour véhicules routiers électriques; iii) dans le transport par voie d'eau: la révision des dispositions en matière d'accessibilité dans le cadre de l'évaluation de la [directive établissant des règles et des normes de sécurité pour les navires à passagers](#); et iv) dans le transport aérien: le dialogue avec les parties prenantes du secteur de l'aviation et la diffusion des bonnes pratiques parmi les opérateurs afin d'améliorer l'expérience des personnes handicapées en matière de transport aérien, par exemple au moyen de dialogues concernant le traitement et le transport des chiens d'assistance et d'aides à la mobilité.

Dans le cadre de la révision du [règlement sur la normalisation](#), la Commission étudiera également les moyens d'améliorer la participation des personnes handicapées aux processus de **normalisation** et de rendre les normes plus accessibles et plus inclusives. En outre, la [directive révisée sur les marchés publics](#) devrait réaffirmer l'obligation d'**acheter des biens et services accessibles**.

La Commission invite les États membres:

- à soutenir l'amélioration et la mise en œuvre de l'accessibilité dans les normes et les spécifications techniques, y compris dans les marchés publics;
- à dispenser une formation sur l'accessibilité aux professionnels concernés dans les domaines de la construction, des transports, des services de passation de marchés publics et des technologies de l'information et de la communication.

2. Bénéficier des droits liés à l'UE

Faciliter la mobilité au sein de l'UE

Les citoyens de l'Union, y compris les personnes handicapées, bénéficient de tous les avantages de la citoyenneté de l'Union, tels que le **droit de circuler librement et de vivre n'importe où dans l'Union**. La transposition et la mise en œuvre [de la carte européenne du handicap et de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées](#) ⁽⁷⁾, soutenues par le groupe d'experts spécialisé, seront essentielles pour renforcer la mobilité et l'inclusion des personnes handicapées, y compris des ressortissants de pays tiers résidant légalement dans un État membre, au sein de l'UE. Toutefois, des **obstacles administratifs subsistent**, notamment en ce qui concerne l'accès aux prestations d'invalidité lors d'un déménagement d'un État membre à un autre. À cet égard, les différences dans la manière dont les États membres définissent et évaluent le handicap mettent en évidence la nécessité d'échanger des informations afin de promouvoir une compréhension commune. La Commission encouragera donc l'**apprentissage mutuel entre les États membres sur les méthodes d'évaluation du handicap**.

INITIATIVE PHARE — La carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées dans votre portefeuille (numérique)

Cette initiative vise à garantir la mise en place effective de ces cartes dans l'UE, ce qui signifie que tous les résidents de l'UE handicapés devraient les détenir dans leur portefeuille (numérique). **Ceci nécessitera**: i) des codes QR pour les versions physiques des cartes, des dispositifs visant à garantir la sécurité des cartes et à prévenir la fraude, et des exigences d'interopérabilité pour la lisibilité dans l'ensemble des États membres; ii) des versions numériques et accessibles des cartes et des accords d'interopérabilité correspondants; iii) des efforts de communication visant à sensibiliser aux avantages de ces cartes; et iv) l'évaluation des lacunes qui subsistent en ce qui concerne la libre circulation des personnes handicapées.

Encourager la participation au processus démocratique

Les personnes handicapées devraient pouvoir **participer aux processus politiques, y compris aux élections, sur la base de l'égalité avec les autres**. Parmi les difficultés auxquelles elles sont confrontées pour exercer leurs droits démocratiques figurent l'accès aux bulletins de vote en papier et aux informations

(7) Étendu, en vertu de la [directive \(UE\) 2024/2842 du Parlement européen et du Conseil](#), aux ressortissants de pays tiers résidant légalement dans un État membre.

relatives aux élections, l'accès aux services d'administration en ligne et la possibilité de se présenter à des élections.

INITIATIVE PHARE — Des démocraties inclusives dans l'ensemble de l'UE

La Commission collaborera avec les États membres dans le cadre du réseau européen de coopération en matière d'élections pour atteindre les **résultats** suivants: i)) la mise à jour du [Guide des bonnes pratiques électorales des États membres concernant la participation des citoyens handicapés au processus électoral](#); (ii) la promotion des références et des normes communes pour des élections inclusives par l'intermédiaire du répertoire prévu dans le [European Democracy Shield](#); et iii) le partage de bonnes pratiques au sein du réseau européen de coopération en matière d'élections sur les éléments pertinents pour le handicap de la [recommandation de la Commission relative à des processus électoraux inclusifs et résilients](#) et du [rapport de la Commission sur les élections au Parlement européen de 2024](#).

La Commission poursuivra ses efforts, notamment en collaborant avec les parties prenantes et par des actions de communication visant à promouvoir les droits des personnes handicapées de voter et de se présenter aux **élections européennes de 2029**.

La Commission invite les États membres:

- à promouvoir la participation des personnes handicapées aux processus démocratiques, que ce soit en tant qu'électeurs ou en tant que candidats aux élections, notamment en fournissant une communication et des informations électorales dans des formats accessibles et en veillant à ce que le matériel, les procédures et les installations électoraux soient accessibles.

II. INDÉPENDANCE ET INCLUSION

3. Qualité de vie décente et autonomie

Développer des conditions de vie autonomes et renforcer les services de proximité

L'UE encourage depuis plus de dix ans la désinstitutionnalisation au moyen de politiques et de financements, notamment par l'intermédiaire des [orientations relatives à l'autonomie de vie des personnes handicapées et à leur inclusion dans la société dans le contexte des financements de l'Union européenne](#). Toutefois, selon une estimation récente d'Eurofound, au cours des 10 années précédant la période 2022-2023, le nombre d'enfants et d'adultes handicapés et de personnes âgées placés dans des institutions résidentielles a augmenté dans l'UE, pour s'établir à 1,4 million ⁽⁸⁾. Les problèmes d'accessibilité, l'absence de services de proximité adéquats et les restrictions de la capacité juridique figurent parmi les raisons pour lesquelles les personnes handicapées sont empêchées de vivre de manière autonome.

INITIATIVE PHARE — Alliance de l'UE pour l'autonomie de vie

La Commission encouragera les États membres et les parties prenantes à échanger des informations, à promouvoir la collecte et la diffusion de données et à sensibiliser aux facteurs qui contribuent ou entravent le processus de désinstitutionnalisation.

L'initiative comprendra: i) la mise en place d'une alliance de décideurs politiques et de parties prenantes afin de faciliter la création de centres nationaux et locaux pour l'autonomie de vie, en tirant parti des financements de l'UE; ii) le suivi du processus de désinstitutionnalisation dans les États membres et la réalisation d'une analyse coûts-avantages; et iii) l'engagement d'un dialogue sur la mise en œuvre de l'autonomie de vie.

La Commission encouragera également la mise en œuvre de **solutions innovantes en faveur de l'autonomie de vie** au moyen de financements de l'UE, en particulier par l'intermédiaire d'[Horizon Europe](#) et des fonds et programmes stratégiques de la politique de cohésion, ainsi que de leurs successeurs au titre du cadre financier pluriannuel après 2027.

La Commission promouvra un **soutien de proximité accessible aux personnes handicapées**, notamment au titre du [Fonds social européen plus](#) et du [Fonds européen de développement régional](#). Dans le domaine des services sociaux, la Commission présentera le **cadre pour des services sociaux d'excellence pour les personnes handicapées** annoncé au titre de la stratégie, en veillant à créer des

⁽⁸⁾ [Vers des conditions de vie autonomes et l'inclusion sociale en Europe | \(Eurofound\)](#).

synergies avec la mise à jour du cadre volontaire de qualité de l'UE pour les services sociaux du comité de la protection sociale.

Améliorer l'accès à des emplois durables et de qualité

Améliorer l'inclusion sur le marché du travail représente une occasion importante de mieux mettre à profit les compétences, les talents et les expériences des personnes handicapées, contribuant ainsi à une économie de l'UE plus inclusive et plus compétitive. Toutefois, **la moitié seulement des personnes handicapées dans l'UE participent au marché du travail** (56,4 % en 2024)⁽⁹⁾, l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes ayant atteint 24 points de pourcentage en 2024 ((23,1 points de pourcentage en 2021)⁽¹⁰⁾. Parmi les obstacles à la participation au marché du travail figurent les problèmes d'accessibilité, l'absence de mise en œuvre d'aménagements raisonnables ⁽¹¹⁾, les pièges liés aux prestations sociales et la persistance des stéréotypes.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour **lutter contre la discrimination et veiller à ce que des aménagements raisonnables soient prévus sur le lieu de travail**, conformément à l'exigence légale de l'UE inscrite dans la [directive sur l'égalité en matière d'emploi](#). Les jeunes handicapés rencontrent des difficultés lors de leur passage à l'âge adulte en raison de l'absence de **passerelles adéquates entre l'éducation et l'emploi**, ce qui entrave leur contribution au marché du travail et à la croissance économique. **Les défis émergents sur le lieu de travail**, tels que l'incidence de l'utilisation de l'IA sur les travailleurs et les demandeurs handicapés, sont préoccupants, tout comme la discrimination intersectionnelle, par exemple à l'égard des femmes handicapées. Dans le même temps, les **outils numériques** et l'IA offrent également des possibilités d'accessibilité significatives aux travailleurs handicapés. Il est nécessaire de continuer à promouvoir l'**économie sociale**, moteur essentiel pour favoriser l'accès des personnes handicapées au marché du travail, comme le souligne la [recommandation du Conseil relative aux conditions-cadres de l'économie sociale](#). Les conditions de travail et les droits des travailleurs dans les **emplois protégés** restent également un sujet de préoccupation.

⁽⁹⁾ Commission européenne, [Emploi et évolutions sociales en Europe 2025](#).

⁽¹⁰⁾ Source: [Eurostat](#). L'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes est un indicateur clé du [tableau de bord social](#), principal outil utilisé pour suivre la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, y compris dans le contexte du Semestre européen.

⁽¹¹⁾ Un aménagement raisonnable désigne toute modification apportée à un poste ou à un environnement de travail nécessaire pour permettre à un travailleur handicapé de s'acquitter de ses tâches.

Améliorer la mise en œuvre du train de mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

La Commission s'emploiera à améliorer l'accès des personnes handicapées au marché du travail en s'appuyant sur le [train de mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées](#) et en collaborant avec les partenaires sociaux. **Le suivi comprendra:** i) le partage des bonnes pratiques et la publication d'orientations supplémentaires, par exemple sur l'IA et les technologies d'assistance sur le lieu de travail, la transition de l'éducation à l'emploi, l'emploi des femmes handicapées; ii) l'évaluation de la mesure dans laquelle des aménagements raisonnables sont prévus sur le lieu de travail, conformément à la directive sur l'égalité en matière d'emploi ⁽¹²⁾; et iii) la publication, en collaboration avec l'OCDE, d'une analyse coûts-avantages de mesures destinées à favoriser l'emploi des personnes handicapées. En outre, la Commission consultera les partenaires sociaux européens sur l'orientation possible d'une action de l'UE visant à soutenir l'activation des personnes exclues du marché du travail.

La Commission collaborera avec le comité de la protection sociale et le comité de l'emploi du Conseil **pour fixer des objectifs nationaux en matière d'emploi des personnes handicapées**. La Commission encouragera également l'inclusion des personnes handicapées sur le lieu de travail au sein de la [plateforme européenne des chartes de la diversité](#). En ce qui concerne les **conditions de travail**, la Commission s'efforcera de prendre en considération les risques pour la sécurité et la santé au travail auxquels sont confrontés les travailleurs handicapés dans la future proposition de loi sur les emplois de qualité, à la suite de la première phase de consultation des partenaires sociaux et dans l'attente de la deuxième phase de consultation.

Assurer une protection sociale adéquate

Le **risque de pauvreté et d'exclusion sociale** reste élevé chez les personnes handicapées (28,8 % contre 17,9 % chez les personnes non handicapées en 2024) ⁽¹³⁾, ce qui constitue un puissant indicateur de la détérioration de la qualité de vie. L'augmentation du coût de la vie ces dernières années a rendu les ménages de personnes handicapées encore plus vulnérables.

Sur la base de l'[étude sur la protection sociale des personnes handicapées en Europe](#), la Commission effectuera des travaux d'analyse et collectera des données afin de **quantifier les surcoûts liés au handicap** et encouragera les discussions entre les États membres, y compris au sein de la plateforme sur le handicap, sur la

⁽¹²⁾ Notamment sur la base des [travaux d'Eurofound](#) concernant le rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre d'aménagements raisonnables sur le lieu de travail.

⁽¹³⁾ Source: [Eurostat](#).

manière dont le handicap est identifié et pris en compte dans les différents systèmes de protection sociale.

Accès à des logements abordables et accessibles

Les personnes handicapées sont plus exposées à un **risque de problèmes de logement et de précarité énergétique** que le reste de la population, en raison d'une accessibilité insuffisante et d'un revenu plus faible des ménages. Ils ont également des besoins énergétiques plus importants, du fait notamment de leur **très grande dépendance à l'égard de l'électricité** pour leurs équipements médicaux, leur mobilité et leurs dispositifs et technologies d'assistance ⁽¹⁴⁾. Les politiques du logement et de l'énergie devraient donc tenir compte des besoins des personnes handicapées afin de leur garantir une qualité de vie décente, conformément aux objectifs visant à assurer une transition énergétique propre et équitable et à lutter contre l'exclusion en matière de logement ⁽¹⁵⁾.

La Commission tiendra compte des aspects liés à l'accessibilité dans son évaluation des plans nationaux de rénovation des bâtiments au titre de la [directive sur la performance énergétique des bâtiments](#) et **recensera et diffusera les bonnes pratiques**.

En outre, elle publiera un **rapport** spécifique qui mettra en lumière les **conditions de logement des personnes handicapées dans l'ensemble de l'UE**. Enfin, la Commission soutiendra un cadre global **de réformes, d'investissements et d'interventions** dans les domaines du logement et de l'environnement bâti durables, accessibles, sociaux et abordables, en liaison avec le [nouveau Bauhaus européen](#), le [plan européen pour des logements abordables](#), le [train de mesures sur l'énergie citoyenne](#) et la [stratégie de lutte contre la pauvreté](#), en tenant compte de l'incidence directe et indirecte sur les personnes handicapées et des obligations en matière d'accessibilité.

La Commission invite les États membres:

- à fixer des objectifs nationaux pour promouvoir l'autonomie de vie, en mettant notamment l'accent sur le développement de logements accessibles et abordables et de services de proximité, y compris l'assistance personnelle, les centres pour l'autonomie de vie, le soutien par les pairs et d'autres formes de soutien individualisé, comme la prise de décision assistée, dans le respect de la volonté des individus;
- à adopter des mesures visant à atteindre des taux d'emploi plus élevés pour les personnes handicapées sur le marché du travail ouvert, y compris en fixant des

⁽¹⁴⁾ [Briser le cercle vicieux: lutter contre la précarité énergétique chez les personnes handicapées en Europe](#).

⁽¹⁵⁾ [Proposition de recommandation du Conseil sur la lutte contre l'exclusion en matière de logement](#)

objectifs nationaux en matière d'emploi et en garantissant des aménagements raisonnables et la réadaptation;

- à moderniser la protection sociale au moyen de réformes visant à combler les lacunes en matière de couverture et d'adéquation pour les personnes handicapées, notamment en compensant les coûts supplémentaires liés à la vie en situation de handicap, en développant un financement centré sur la personne et en luttant contre les freins au travail.

4. Égalité des chances et non-discrimination

Éducation inclusive à tous les niveaux

Les apprenants handicapés continuent d'être confrontés à des **obstacles pour accéder au système éducatif général**. En 2024, 44 % des personnes âgées de 18 à 24 ans dans l'UE souffrant d'un handicap grave ont quitté prématurément le système d'éducation ou de formation ⁽¹⁶⁾. **Les problèmes d'accessibilité et le manque de soutien adéquat et d'adaptations nécessaires** empêchent les enfants handicapés de participer pleinement au système scolaire classique. Des politiques plus ciblées en matière de handicap, fondées sur l'initiative [«Passeport pour la réussite scolaire»](#) et sur la [feuille de route visant à garantir la réussite scolaire pour tous](#), pourraient permettre de recenser les obstacles à la mise en place de systèmes d'éducation et de formation pleinement inclusifs, ainsi que les meilleures manières de les surmonter. Conformément à la [recommandation du Conseil sur le capital humain dans l'UE](#), une attention particulière accordée aux groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, peut également contribuer à l'objectif horizontal consistant à **renforcer les compétences de base à tous les stades de l'éducation dans l'ensemble de l'UE**.

INITIATIVE PHARE — Apprentissage tout au long de la vie inclusif pour les personnes handicapées

La Commission continuera d'aider les États membres à promouvoir une éducation accessible et inclusive à tous les niveaux, au moyen d'une approche fondée sur le cycle de vie. **L'initiative comprendra**: i) des orientations pour l'élaboration de programmes d'études et de pratiques pédagogiques dans le domaine de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance afin de soutenir l'acquisition des compétences de base à un stade précoce et d'encourager la détection des retards de développement ainsi que les interventions qui s'imposent; ii) des orientations à l'intention des décideurs politiques, dans le cadre du paquet «Éducation» de 2026, portant, entre autres, sur les besoins des groupes vulnérables à l'école, y compris les élèves

⁽¹⁶⁾ Source: [Eurostat](#). La proportion de jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation chez les jeunes présentant un handicap était de 17,1 %, contre 8,0 % pour les personnes sans handicap.

handicapés; iii) une initiative stratégique en 2027 visant à améliorer l'accessibilité de l'enseignement supérieur pour une plus grande diversité d'apprenants, y compris les étudiants handicapés, et à promouvoir les services de soutien au bien-être des étudiants; iv) un rapport en 2028 sur le renforcement de l'éducation inclusive, mettant l'accent sur les étudiants handicapés et ayant des besoins éducatifs particuliers et sur la mise en place d'aménagements raisonnables; et v) la priorité donnée à l'apprentissage mutuel en matière d'éducation inclusive pour les personnes handicapées dans le contexte du [cadre stratégique de l'espace européen de l'éducation](#), en coopération avec l'[Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive](#).

Les fonds de l'UE et, en particulier, les fonds de la politique de cohésion et le **programme Erasmus+** continueront de soutenir l'éducation inclusive et accessible (formelle, non formelle et informelle), y compris pour accroître le taux de participation des personnes handicapées à la mobilité à des fins d'apprentissage. Une fois renforcée, la [garantie européenne pour l'enfance](#) fournira un cadre pour les réformes et les investissements nationaux visant à soutenir les enfants à risque, y compris les enfants handicapés, au moyen d'une éducation inclusive de qualité.

Dans le cadre de la future **feuille de route de 2030 sur l'avenir de l'éducation et des compétences numériques**, la Commission s'efforcera de faire en sorte que tous les élèves puissent bénéficier de la transformation numérique dans les écoles. Pour ce faire, la Commission aidera les États membres à développer des infrastructures numériques partagées pour l'éducation, conformément aux valeurs de l'UE. Il s'agira notamment d'une utilisation éthique et respectueuse de l'égalité de l'IA et du déploiement de technologies éducatives européennes sûres susceptibles de répondre aux divers besoins des élèves en matière d'accessibilité.

Améliorer l'accès aux soins de santé

Les politiques de santé devraient être conçues et mises en œuvre en tenant compte des besoins des personnes handicapées. À cet égard, les [lignes directrices sur l'accès des personnes handicapées aux soins de santé](#) favoriseront une compréhension commune des **défis en matière d'accès aux soins de santé pour les personnes handicapées** et encourageront les bonnes pratiques susceptibles d'entraîner des changements au niveau national.

De nombreuses personnes atteintes d'un cancer, de maladies rares ou de maladies chroniques souffrent également de handicaps. Différentes initiatives de partenariat et différents projets de recherche se concentrent sur les **maladies rares**, et le [paquet pharmaceutique](#) révisé contribuera à rendre les médicaments orphelins contre les maladies rares plus accessibles. En outre, la révision des [règlements](#) relatifs aux dispositifs médicaux et aux diagnostics in vitro ainsi que la [proposition relative à l'acte législatif sur les biotechnologies](#) favoriseront également la recherche et

l'innovation dans le domaine des maladies rares. Diverses **actions conjointes** au titre du [programme «L'UE pour la santé» \(EU4Health\)](#) visent: à sensibiliser davantage aux approches fondées sur les droits de l'homme dans le traitement des problèmes de santé mentale, conformément à l'[approche globale de la Commission en matière de santé mentale](#); à aborder la démence de manière globale; à lutter contre les inégalités en matière de prévention, de détection et de soins du cancer ⁽¹⁷⁾. Une **étude** lancée par la Commission sur la **qualité de vie des patients atteints d'un cancer et des survivants** permettra d'élaborer des indicateurs visant à évaluer les politiques mises en œuvre dans les pays de l'UE pour surveiller et améliorer la qualité de vie. Ces indicateurs devraient englober les politiques pertinentes pour les handicaps résultant d'un cancer.

Le handicap à l'intersection: renforcer la voix et le choix

Les femmes, les personnes âgées et les jeunes handicapés, ainsi que les enfants, les personnes LGBTIQ+ et les personnes issues de minorités raciales ou ethniques handicapées, subissent **des formes croisées de discrimination** et sont davantage exposés au risque d'exclusion et d'inégalité dans de nombreux domaines ⁽¹⁸⁾. Les besoins des femmes et des filles handicapées seront soigneusement pris en considération dans la mise en œuvre de la [stratégie en faveur de l'égalité de genre 2026-2030](#), en particulier en ce qui concerne le soutien apporté aux États membres pour améliorer l'**accès aux soins de santé physique et mentale ainsi qu'à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation**. À cet égard, une initiative menée en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé analysera les moyens d'améliorer la qualité et l'accessibilité des soins de santé pour les femmes, y compris pour celles qui sont handicapées. En outre, la Commission lancera une **étude sur la violence à l'égard des femmes handicapées dans l'UE**. La Commission accordera une attention particulière aux besoins des personnes handicapées lors la mise en œuvre des stratégies pertinentes, telles que les stratégies [LGBTIQ+](#) et [de lutte contre le racisme](#) 2026-2030.

Garantir l'égalité d'accès à la justice, la protection juridique et la sécurité

Pour donner aux personnes handicapées un accès égal à la justice, il est essentiel de **supprimer les obstacles pratiques et juridiques**, liés par exemple à

⁽¹⁷⁾ Par exemple, l'action conjointe [EUCanScreen](#) contribue à améliorer l'accès des personnes présentant une déficience intellectuelle au dépistage du cancer, notamment au moyen d'une étude de faisabilité sur l'acceptation de l'autoéchantillonnage du papillomavirus humain (HPV) chez les personnes présentant une déficience intellectuelle légère à modérée qui ne se sont pas présentées au dépistage depuis longtemps.

⁽¹⁸⁾ Dans le cadre d'une approche intersectionnelle, la discrimination à l'égard des personnes handicapées peut se recouper avec d'autres formes de discrimination fondées sur d'autres caractéristiques ou identités personnelles (notamment le genre, l'âge, la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle et l'identité/expression de genre, la race ou l'origine ethnique). L'intersectionnalité entraîne des inégalités spécifiques et des expériences uniques de discrimination.

l'accessibilité ou à la capacité juridique, et de **garantir des aménagements raisonnables**. Dans ce contexte, l'accès à la justice englobe la possibilité de participer aux procédures judiciaires et de contribuer au système judiciaire dans un rôle professionnel. La protection des personnes handicapées, en particulier celles en situation de vulnérabilité, contre la violence, la haine, l'exploitation et les abus, tant en ligne que hors ligne, demeure une priorité.

Les **victimes handicapées** seront davantage protégées et soutenues par la [directive révisée sur les droits des victimes](#), qui comprend de nouvelles dispositions sur les aménagements procéduraux, et par la future **stratégie de l'UE sur les droits des victimes**.

Les victimes de violence fondée sur le genre bénéficieront d'un soutien au titre de la [directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#), qui comprend des dispositions et une protection spécifiques pour les femmes et les filles handicapées. La Commission facilitera également l'élaboration de **lignes directrices sur l'aménagement procédural** pour toutes les victimes handicapées.

Le [programme «Justice»](#) encourage la **formation judiciaire sur la CNUDPH et le handicap**, conformément aux priorités de la [stratégie de formation judiciaire](#). Dans le cadre du réexamen de la [directive concernant la décision d'enquête européenne](#), la Commission visera à permettre la participation, par visioconférence accessible depuis un autre État membre, aux audiences pénales, notamment des personnes handicapées, y compris les garanties procédurales nécessaires. La Commission augmentera également la fréquence des rapports sur les questions de handicap dans le [tableau de bord de la justice dans l'UE](#).

La Commission soutiendra la mise en œuvre par les États membres du **futur règlement sur la protection transfrontière des adultes vulnérables**, en promouvant son application dans le plein respect de la CNUDPH. **La Commission publiera également une étude** sur les régimes décisionnels et la législation relative à la capacité juridique dans les États membres, **qui présentera des approches de prise de décision assistée** visant à encourager l'autodétermination des personnes souffrant de handicaps intellectuels, mentaux et psychosociaux.

En outre, la Commission examinera la possibilité d'adopter une législation fondée sur les domaines de criminalité existants couverts par l'[article 83, paragraphe 1, du TFUE](#) afin d'**harmoniser la définition des infractions à caractère haineux commises en ligne** et d'inclure éventuellement l'incitation publique à la violence ou à la haine en ligne pour des motifs qui ne sont pas actuellement couverts par le droit de l'Union, tels que le handicap. La question du handicap sera également intégrée dans le prochain plan d'action sur la protection des enfants contre la criminalité et dans la stratégie de lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que dans le [pacte sur l'asile et la migration](#).

Préparation et gestion des situations d'urgence

Les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée par les catastrophes et sont exposées à une vulnérabilité accrue en cas d'urgence.

Dans de telles situations, nombre d'entre elles ont un accès limité aux alertes précoces et aux alertes, à des moyens de transport adaptés et au matériel médical dont elles ou leurs aidants ont besoin. En outre, les premiers intervenants ne sont pas toujours formés et équipés pour répondre à leurs besoins spécifiques.

La Commission s'efforcera de rendre l'UE plus sûre et plus résiliente face aux menaces en renforçant sa capacité à anticiper les crises, à les prévenir, à s'y préparer et à les gérer. À cette fin, elle promouvra une **culture de la préparation plus forte et plus inclusive**, conformément à la [stratégie pour une union de la préparation](#), et en ayant recours au [mécanisme de protection civile de l'Union](#) (MPCU).

INITIATIVE PHARE — Prêts à toute éventualité, prêts à accueillir tout le monde

La Commission s'efforcera de rendre la préparation et la gestion des crises plus inclusives pour les personnes handicapées. **L'initiative comprendra**: i) l'analyse des lacunes et la cartographie des parties prenantes concernant la situation des personnes handicapées en matière de réaction et de préparation aux catastrophes; ii) des lignes directrices à l'intention des premiers intervenants, y compris les opérateurs du numéro d'urgence 112 ⁽¹⁹⁾, et des personnes handicapées et de leurs aidants sur la manière d'agir en cas d'urgence; iii) des programmes de formation pour les premiers intervenants sur la manière de reconnaître un type de handicap et de déterminer la ligne de conduite appropriée; et iv) la remise d'une médaille de protection civile ⁽²⁰⁾ lors du Forum de la protection civile pour une «contribution extraordinaire au MPCU dans le domaine de l'inclusion des personnes handicapées» en 2026.

Participation à la vie culturelle, au sport, aux voyages et aux loisirs

De fortes inégalités en matière d'accès et de participation à la culture touchent les personnes handicapées, **en tant qu'artistes, travailleurs culturels et spectateurs**. Pour les personnes handicapées participant à des manifestations culturelles et sportives, les voyages et les loisirs sont souvent difficiles parce que les lieux et les services ne sont pas accessibles, mais aussi en raison de stéréotypes persistants et de coûts supplémentaires. Cela entrave leur développement personnel et empêche leur inclusion dans la société. La [boussole culturelle pour l'Europe](#) a permis d'identifier les **obstacles liés au handicap** comme l'un des facteurs qui influent sur

⁽¹⁹⁾ Le numéro d'urgence 112 devrait être pleinement accessible dans l'ensemble de l'UE, conformément à l'acte législatif européen sur l'accessibilité.

⁽²⁰⁾ Sur la base de l'article 20, point a), de la décision relative au [mécanisme de protection civile de l'Union](#).

la participation à la culture, appelant à des politiques culturelles inclusives, à des investissements soutenus et à une conception inclusive et accessible des infrastructures et des programmes culturels.

D'ici à 2028, la Commission élaborera un rapport pour aider les États membres à accroître la **participation des personnes handicapées à la culture**. Les organisations représentant les personnes handicapées seront consultées dans le cadre de la **future charte européenne des artistes**. La Commission soutiendra également, par l'intermédiaire de l'[action pour l'inclusion de DiscoverEU](#), les jeunes moins favorisés, y compris les jeunes handicapés. La Commission continuera de promouvoir l'inclusion et l'accessibilité dans le sport, notamment par l'intermédiaire de la catégorie «Inclusion» des [prix européens du sport #BeActive](#) et de la campagne de la [Semaine européenne du sport](#).

La Commission invite les États membres:

- à promouvoir l'inclusion des enfants, des adolescents et des jeunes handicapés dans le système éducatif général, en supprimant les obstacles dans l'environnement scolaire, en mettant à disposition du matériel pédagogique accessible et adapté et en adoptant des approches pédagogiques individualisées;
- à améliorer l'accès aux soins de santé, notamment en formant les professionnels sur la base des orientations de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et en supprimant les obstacles administratifs et pratiques;
- à renforcer les capacités dans le secteur de la justice conformément aux exigences de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et à veiller à ce que les victimes handicapées aient accès à la justice et à des mesures de protection appropriées, y compris des mécanismes de plainte et de recours accessibles.

III. SE MOBILISER ET PRODUIRE DES RÉSULTATS

5. Promouvoir les droits des personnes handicapées à l'échelle mondiale

Action extérieure

Plus d'un milliard de personnes, **soit 16 % de la population mondiale, présentent une forme de handicap** ⁽²¹⁾, et ce chiffre devrait augmenter en raison de la tendance mondiale au vieillissement. Les blessures liées aux conflits et la prévalence croissante des maladies non transmissibles ont également une incidence sur le taux de handicap à l'échelle mondiale.

À la suite des [engagements](#) pris lors du **sommet mondial sur le handicap de 2025**, le handicap figurera parmi les priorités des dialogues stratégiques de haut niveau de l'UE avec les pays tiers. Cela inclura le **partage des initiatives pertinentes de l'UE en tant que bonnes pratiques** dans la mise en œuvre de la CNUDPH et la promotion de sa ratification et de son application dans le monde entier, ainsi que la diffusion des [orientations de l'UE relatives à la non-discrimination dans l'action extérieure](#). La Commission continuera également à **coopérer avec le comité de la CNUDPH**, notamment en soutenant l'adhésion d'experts de l'UE à ce comité. La révision prévue du [plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2020-2027](#) mettra **davantage l'accent sur le handicap**.

La Commission renforcera l'intégration des questions relatives au handicap dans les **investissements «Global Gateway»** et promouvra l'accessibilité dans les programmes d'infrastructure, y compris dans le cadre de la reconstruction et du redressement après un conflit. La Commission s'efforcera de veiller à ce que l'action extérieure financée par l'UE ne contribue pas à l'institutionnalisation des personnes handicapées et favorise plutôt une transition fondée sur les droits de l'homme vers un soutien familial et communautaire et une vie autonome.

Les rapports se poursuivront sur l'intégration de la dimension du handicap et les actions ciblées, à l'aide du [marqueur relatif au handicap du Comité d'aide au développement de l'OCDE](#) pour **suivre les opérations financées qui intègrent la dimension du handicap**.

Aide humanitaire

La vulnérabilité et la marginalisation des personnes handicapées sont **exacerbées par les crises humanitaires**. Les personnes handicapées sont plus susceptibles d'être exclues à la fois des mesures de préparation et des mesures de

⁽²¹⁾ Données de 2022. Source: [Rapport mondial sur l'équité en matière de santé pour les personnes handicapées](#).

réaction aux crises, et leurs besoins ne sont pas suffisamment pris en compte dans la manière dont l'aide est conçue et fournie. En s'appuyant sur l'évaluation des [orientations opérationnelles sur l'inclusion des personnes handicapées dans les opérations d'aide humanitaire financées par l'UE](#), la Commission **renforcera l'inclusion des personnes handicapées dans toutes les opérations humanitaires financées par l'UE** et soutiendra les partenaires et le personnel à cet égard. L'engagement en faveur de l'inclusion des personnes handicapées sera également réaffirmé dans la **prochaine communication sur l'action humanitaire de l'UE dans un ordre mondial en mutation**, afin de veiller à ce que les personnes handicapées participent pleinement et que leurs besoins soient dûment pris en considération dans les initiatives de diplomatie humanitaire, et de promouvoir une action humanitaire inclusive dans le contexte mondial actuel.

Élargissement de l'UE

Les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE doivent aligner progressivement leur législation sur l'acquis de l'UE et les normes internationales et européennes pertinentes dans le domaine des droits fondamentaux et de la non-discrimination, conformément à l'approche de la «priorité aux fondamentaux» de la méthodologie révisée de l'UE en matière d'élargissement, ainsi que dans le domaine de l'accessibilité et de l'inclusion. La Commission **soutiendra les pays partenaires et évaluera leurs progrès** dans l'alignement et la mise en œuvre effective des politiques pertinentes, y compris dans le cadre du [paquet «Élargissement»](#) annuel.

L'attention portée aux besoins des personnes handicapées doit être particulièrement importante en ce qui concerne l'**Ukraine**, où la prévalence des handicaps acquis est susceptible d'avoir augmenté à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie.

INITIATIVE PHARE — «Rien sur nous sans nous» dans la reconstruction de l'Ukraine

La Commission soutiendra les efforts de reconstruction tenant compte du handicap en Ukraine. **L'initiative comprendra:** i) une manifestation de haut niveau axée sur l'accessibilité dans le cadre de l'une des conférences sur la reconstruction de l'Ukraine en 2027; ii) la participation des organisations de personnes handicapées aux processus participatifs de conception et de mise en œuvre des projets du nouveau Bauhaus européen liés à la reconstruction de l'Ukraine; et iii) la mobilisation de fonds de l'UE en faveur de l'accessibilité dans le cadre de la reconstruction.

En outre, les pays candidats et candidats potentiels seront **associés aux travaux de la plateforme sur le handicap** ainsi qu'à d'autres actions pertinentes dans le cadre de la stratégie renforcée.

La Commission invite les États membres:

- à veiller à ce que les programmes internationaux de développement au niveau national poursuivent l'objectif d'inclusion du handicap, conformément aux engagements pris lors du [sommet mondial sur le handicap](#) de 2025, et à ce que le soutien financier ne perpétue pas l'institutionnalisation;
- à s'efforcer de rendre les opérations d'aide humanitaire inclusives et accessibles, afin de permettre aux personnes handicapées d'avoir un accès effectif à l'action humanitaire et d'y participer pleinement et effectivement.

6. Mettre efficacement en œuvre la stratégie

Dans le prolongement de la création de la plateforme sur le handicap, une **approche cohérente de coproduction et une coopération accrue avec les États membres** seront essentielles pour garantir des résultats stratégiques efficaces sur le terrain. Il sera également essentiel de renforcer l'**intégration** de la dimension de handicap dans tous les domaines d'action et dans l'ensemble des institutions et organes de l'UE pour obtenir des résultats globaux.

La Commission **développera la plateforme sur le handicap** en renforçant l'échange d'informations sur les évolutions nationales. Cette plateforme aidera les États membres à recenser les défis et les mesures correctives à prendre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans et stratégies en faveur des personnes handicapées qui alimenteront leurs plans de partenariat nationaux et régionaux au titre du cadre financier pluriannuel après 2027 (en attente d'adoption). Des sessions d'apprentissage mutuel sur des sujets clés, tels que la capacité juridique, l'évaluation du handicap et la mobilité de la main-d'œuvre des personnes handicapées, permettront de partager des pratiques prometteuses.

La Commission continuera de promouvoir la participation de la communauté des personnes handicapées à l'élaboration des politiques à tous les niveaux, conformément à la [stratégie de l'UE en faveur de la société civile](#), qui dispose que l'inclusivité et l'accessibilité sont des principes directeurs d'un dialogue avec la société civile. La Commission propose de soutenir les organisations œuvrant en faveur de l'inclusion des personnes handicapées dans le cadre du [programme Agora EU](#) au titre du cadre financier pluriannuel 2028-2034 (en attente d'adoption).

En outre, la Commission s'emploiera à **intégrer davantage la question du handicap dans l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'UE**, en menant des actions dans l'ensemble des agences de l'UE, en mettant l'accent sur la sensibilisation, et dans le cadre de sa méthodologie [«Mieux légiférer»](#). Une proposition de réforme du [cadre de suivi existant de la CNUDPH au sein de l'UE](#) sera présentée d'ici à 2028, sur la base des travaux d'analyse pertinents, en vue d'améliorer ce suivi.

La Commission invite les États membres:

- à partager les bonnes pratiques issues de leurs plans et stratégies en faveur des personnes handicapées et à échanger des informations sur les évolutions nationales via la plateforme sur le handicap.

7. Montrer l'exemple

La Commission est déterminée à promouvoir l'inclusion et la diversité, non seulement en tant qu'employeur, mais aussi vis-à-vis des citoyens et des parties prenantes, conformément à l'engagement pris par les institutions de l'UE de mettre en œuvre la CNUDPH. S'appuyant sur sa [stratégie en matière de ressources humaines](#), **la Commission** continuera de promouvoir l'**inclusion du personnel handicapé**.

La Commission s'efforcera de promouvoir davantage la **participation des personnes handicapées au programme de stages «Livre bleu»** dans le contexte de la prochaine révision de la décision relative aux stages «Livre bleu», complétant ainsi les dispositions existantes en matière d'allocation d'invalidité et d'aménagements raisonnables.

L'**Office européen de sélection du personnel (EPSO)** renforcera l'accessibilité de ses procédures de communication et de sélection, en garantissant l'égalité des chances pour les candidats handicapés, y compris au moyen de sa **politique en matière d'aménagements raisonnables**. L'EPSO renforcera encore ses **actions de sensibilisation ciblées en coopérant avec les organisations de l'UE œuvrant dans le domaine du handicap et de la diversité** afin d'attirer un vivier de candidats plus diversifié.

La Commission renforcera ses actions de sensibilisation auprès du personnel handicapé et des aidants. Elle continuera à **rationaliser la coordination entre les services de soutien au personnel**. Elle actualisera son [plan d'action en faveur de la diversité et de l'inclusion](#), en s'appuyant sur les conclusions d'une enquête menée en 2025. Elle continuera à développer des initiatives de sensibilisation, à dispenser des formations au personnel et à l'encadrement, à lutter contre les préjugés inconscients et à **améliorer l'accessibilité numérique et physique ainsi que les aménagements raisonnables**. La Commission dialoguera également régulièrement avec les associations du personnel afin de favoriser davantage l'inclusion sur le lieu de travail.

En outre, la Commission mettra en œuvre sa **politique de lutte contre le harcèlement** en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment aux membres du personnel en situation de handicap ainsi qu'aux membres du personnel ayant la charge de proches handicapés. Les besoins du personnel handicapé seront également soigneusement pris en considération lors de la révision prévue du **régime commun d'assurance maladie de l'UE**.

En outre, la Commission présentera un **plan d'action en matière d'accessibilité numérique (2026-2030)** couvrant l'ensemble de son écosystème numérique. Elle poursuivra également la mise en œuvre du **plan de travail sur l'égalité dans les infrastructures et les bâtiments (2021-2030)**, en sensibilisant davantage le personnel et les professionnels concernés à l'accessibilité physique. La Commission s'efforcera de rendre les réunions et les événements organisés dans ses salles de conférence plus accessibles dans toutes les langues de l'UE et de déployer des services multilingues fondés sur l'IA.

8. Sensibilisation, suivi et mesure des progrès

Sensibilisation et diffusion des bonnes pratiques

La sensibilisation au handicap et la lutte contre les stéréotypes sont des compléments fondamentaux à la législation et à l'élaboration des politiques. La Commission continuera de dialoguer avec la communauté des personnes handicapées dans le cadre de la **Journée européenne des personnes handicapées** et de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'accessibilité par l'intermédiaire de l'[Access City Award](#), en développant ainsi une nouvelle **communauté de pratiques entre les villes**. Elle continuera également de mettre à l'honneur et de soutenir les autorités locales qui défendent l'inclusion au moyen du [prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité](#). En outre, la Commission mènera une **campagne intitulée «Union de l'égalité»**, qui couvrira également le handicap.

Collecte de données, suivi et mesure des progrès

Les statistiques sont un outil nécessaire pour évaluer les résultats des politiques et concevoir des politiques en matière de handicap fondées sur des données probantes. La Commission **intensifiera progressivement la collecte de données et publiera des données relatives à de nouveaux indicateurs** sur la situation des personnes handicapées concernant divers aspects de la vie par l'intermédiaire du [portail statistique en ligne de l'UE](#) spécifique. Elle s'efforcera également d'améliorer la collecte de données ventilées par type de handicap, tout en réduisant au minimum la charge administrative. En outre, elle publiera une **recommandation sur les données relatives à l'égalité** et organisera une table ronde de haut niveau afin de promouvoir davantage leur collecte et leur utilisation, en s'appuyant sur les travaux du groupe d'experts concernant les données relatives à l'égalité du groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité.

La Commission publiera également un nouvel **Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE** en 2027. En outre, elle prendra de nouvelles mesures pour promouvoir **la collecte de données sur les personnes handicapées vivant en institution et les coûts associés**. La Commission s'appuiera sur la plateforme

sur le handicap pour examiner les progrès accomplis et renforcer l'obligation de rendre des comptes, en suivant les évolutions nationales, avec le soutien des prochains rapports de l'Union de l'égalité et du **cadre de suivi de la stratégie**. Enfin, la Commission s'efforcera de veiller à ce que l'**utilisation des fonds de l'UE** fasse l'objet d'un suivi au regard des orientations stratégiques définies dans la stratégie et dans la présente communication.

La Commission invite les États membres:

- à sensibiliser et à combattre les stéréotypes sur les personnes handicapées, y compris dans la représentation du handicap dans les médias;
- à garantir la disponibilité de données ventilées par type de handicap, y compris dans les institutions.

CONCLUSION

La stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 **reste le principal cadre d'action de l'UE pour parvenir à une Union de l'égalité pour les personnes handicapées**. Cette stratégie renforcée consolidera l'engagement de la Commission à concevoir et à mettre en œuvre des politiques saines en matière de handicap conjointement avec les États membres et les parties prenantes concernées, ainsi qu'avec les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE.

La promotion des droits et de l'inclusion des personnes handicapées ouvrira la voie à des démocraties plus solides et à des économies plus compétitives et confirmera **le rôle de l'UE en tant qu'acteur clé digne de confiance sur la scène mondiale**, reflétant ainsi son engagement en faveur du respect des droits de l'homme.